

Déclaration du CCBE sur la situation de la profession d'avocat en Turquie

10/12/2020

En ce 10 décembre 2020, Journée internationale des droits de l'homme, le CCBE saisit l'occasion pour réitérer sa condamnation ferme de la répression en cours à l'encontre des avocats en Turquie.

Le monde juridique européen et au-delà vient de pleurer la perte de sa confrère turque, Ebru Timtik, qui est décédée en détention lors d'une grève de la faim. Ebru Timtik était une avocate passionnée, détenue de manière injuste et injustifiée, à l'instar d'un grand nombre d'autres avocats détenus, dans des conditions de détention inadéquates, notamment l'isolement et la censure des livres et des journaux : elle s'est mise en grève de la faim, au péril de sa vie, pour obtenir un procès équitable.

Voici un autre exemple récent : environ 55 avocats et avocats stagiaires ont été arrêtés à Ankara le 11 septembre 2020, accusés d'être membres d'une organisation terroriste en relation avec la représentation ou l'assistance à la représentation de clients soupçonnés d'être affiliés au mouvement Gülen. Les avocats arrêtés ont été interrogés sur leurs activités professionnelles, dont certaines auraient violé le principe du secret professionnel.

Après l'échec du coup d'État du 15 juillet 2016, le gouvernement turc a déclaré l'état d'urgence et adopté une série de décrets-lois qui ont gravement porté atteinte aux droits humains et à l'état de droit dans tout le pays.

Bien que l'état d'urgence ait été levé en juillet 2018, la persécution des avocats se poursuit, notamment par des arrestations massives, des procès inéquitables et des peines sévères. Selon les dernières informations disponibles, depuis juillet 2016 :

- plus de 1 500 avocats ont été poursuivis ;
- plus de 600 avocats ont été arrêtés ;
- plus de 400 avocats ont été condamnés à de longues peines de prison, d'une durée moyenne de sept ans.

Le recours à des « procès de masse » contre des avocats ou des associations d'avocats est fréquent et les droits fondamentaux et les garanties procédurales ne sont souvent pas respectés. Les avocats sont pris pour cible uniquement parce qu'ils exercent leurs activités professionnelles, à partir d'accusations présumées de soutien à des organisations terroristes.

Dans un rapport¹ de visite de 2019, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a souligné que « la Turquie doit de toute urgence réduire les restrictions aux droits procéduraux de la défense adoptées pendant l'état d'urgence, y compris les limitations sévères du secret professionnel, et s'attaquer à l'attitude de plus en plus apparente au sein du système judiciaire turc qui consiste à considérer les avocats comme coupables en les assimilant à leurs clients, ce qui a conduit à une augmentation significative des actions judiciaires visant les avocats, y compris en recevant comme éléments de preuve des actes qui font partie intégrante de leur profession. »

En outre, des changements inquiétants sont intervenus dans la structure des barreaux en Turquie et les autorités politiques sont intervenues dans cette structure, notamment par l'adoption d'un nouveau

¹ <https://rm.coe.int/report-on-the-visit-to-turkey-by-dunja-mijatovic-council-of-europe-com/168099823e>

projet de loi, devenu la loi n° 7249, qui est entrée en vigueur par sa promulgation au Journal officiel le 15 juillet 2020, modifiant le système électoral des chambres du barreau et restreignant davantage l'indépendance des barreaux et de la profession d'avocat en Turquie. Cette loi a été adoptée de manière précipitée malgré les nombreuses objections soulevées lors des manifestations pacifiques organisées par tous les bâtonniers du pays, certains ayant même été poursuivis en justice par la suite.

Le CCBE insiste une fois de plus sur le fait que l'indépendance de la profession d'avocat est une composante essentielle du maintien de l'état de droit dans une société libre. Les avocats jouent un rôle essentiel pour assurer la protection des droits de humains et des libertés fondamentales.

Le droit à une représentation juridique est garanti par l'article 14(3)(b) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), dont la Turquie est État partie.

La recommandation du Conseil de l'Europe sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat No. R(2000)21 du 25 octobre 2000 précise : « Toutes les mesures nécessaires devraient être prises pour respecter, protéger et promouvoir la liberté d'exercice de la profession d'avocat sans discrimination ni intervention justifiée des autorités ou du public, notamment à la lumière des dispositions pertinentes de la Convention européenne des Droits de l'Homme. »

En outre, conformément aux Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau, les pouvoirs publics doivent veiller à ce que les avocats puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue (principe 16). En outre, les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions (principe 18).

Le CCBE demande instamment aux autorités turques de faire respecter l'état de droit en mettant fin aux persécutions à l'encontre des avocats et en s'abstenant de prendre toute mesure qui aurait pour effet d'entraver l'indépendance, l'intégrité et la liberté d'expression de la profession d'avocat en Turquie. Tous les avocats qui ont été indûment détenus pour avoir exercé leurs activités professionnelles doivent être immédiatement libérés.